



Mairie de
Gavaudun

**Arrêté municipal N°8 du 29 juin 2018
Règlementant la circulation hors agglomération
au lieu-dit Lacanerie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAVAUDUN

Le Maire de GAVAUDUN,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code pénal, notamment les articles L 131-13 et R 610.5 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. SABATHE Laurent, représentant l'entreprise Bouygues E&S - Aquitaine - Estillac, chargé de réaliser des travaux de construction d'une ligne de distribution électrique souterraine sur la section C - chemin rural à « Lacanerie » du 16/07/18 au 04/08/18 à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'autorité municipale doit prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux sans porter atteinte à la sécurité publique, tout en assurant la régulation de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1°: M. SABATHE Laurent, représentant l'entreprise Bouygues E&S - Aquitaine - Estillac, 32 route d'Agen, Lieu-dit Castex, 47310 ESTILLAC, est autorisé à réaliser des travaux de voirie ;

Pour la période d'intervention soit, du **16/07/18 au 04/08/18**, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Sens de circulation concerné : DEUX SENS DE CIRCULATION
- Circulation alternée : MANUELLEMENT
- Interdiction de : STATIONNER (véhicules légers / poids lourds)
- Interdiction de : DEPASSER (véhicules légers / poids lourds)
- Vitesse limitée à : 30 KM/H

ARTICLE 2°: M. SABATHE Laurent, représentant l'entreprise Bouygues E&S - Aquitaine - Estillac, 32 route d'Agen, Lieu-dit Castex, 47310 ESTILLAC, selon les nécessités, sera tenu de mettre en place toute signalisation réglementaire portant à la connaissance des usagers les prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 3°: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monflanquin et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gavaudun, le 29 juin 2018

Le Maire
Éric CONGÉ



Eric Congé